

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ET DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU les articles L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 18 février 2008 par laquelle la Communauté de communes a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son second PLH ;

CONSIDERANT que le territoire de la Vallée de l'Hérault est engagé depuis 2008 dans une politique volontariste et globale de l'habitat effectif notamment au regard de la production de logements pour les publics les plus défavorisés à l'aide d'un partenariat très intégré de l'ensemble des acteurs et des communes,

CONSIDERANT que le PLH permet de définir une politique locale dont les objectifs et principes visent à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la mixité sociale,

CONSIDERANT que la CCVH met actuellement en œuvre son second PLH,

CONSIDERANT que le PLH 2017-2023 s'articule autour des 5 orientations suivantes :

- Conforter et structurer la production de logements à l'échelle du territoire
- Développer une offre de logements diversifiés
- Requalifier le parc ancien et lutter contre la paupérisation des centres villages
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques
- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCVH souhaite promouvoir une offre de logements diversifiée et équilibrée sur son territoire,

CONSIDERANT que l'attractivité du secteur met en tension le marché immobilier et que la politique de l'habitat menée vise à mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages (habitat social, adaptation des logements, transition énergétique de l'habitat privé, accueil des gens du voyage) et à répondre aux besoins en logements aux différentes étapes de la vie des habitants (jeunes, familles, personnes âgées...),

CONSIDERANT que sur la base du diagnostic et des changements sociodémographiques constatés, le renouvellement du PLH permettra la mise en place de nouvelles actions en cohérence avec les besoins des ménages et également d'intégrer les évolutions règlementaires récentes,

CONSIDERANT que l'élaboration du nouveau PLH sera conduite selon les phases suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic analysant le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.
- Evaluation de la mise en œuvre du PLH 2017-2023.
- Elaboration d'un document d'orientations énonçant les principes et objectifs du programme.
- Définition d'un programme d'action détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune regroupant les moyens financiers et fonciers à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés,

CONSIDERANT que tout au long de la procédure d'élaboration du PLH, la consultation de l'ensemble des acteurs de l'habitat est prévue et permettra d'associer : l'Etat, les communes de la Vallée de l'Hérault, la Région, le Département, Le Pays Cœur d'Hérault, les organismes de logement social, les opérateurs privés, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, les centres communaux d'action sociale (CCAS), l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, les associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, les chambres consulaires, les professionnels de l'immobilier et de la construction, les communes et intercommunalités voisines susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLH,

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du 3^{ème} PLH devront aboutir à un PLH exécutoire en juillet 2023,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;
- de notifier la présente délibération à l'ensemble des acteurs mentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les contrats d'études selon les procédures du code des marchés publics et dans le cadre du budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant l'élaboration effective de ce programme;
- d'approuver le plan de financement proposé en annexe;
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement;
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget général 2022 opération 1069, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté ci-dessous ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2683

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4377-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO